

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 14 juin 2016

L'an deux mille seize, le quatorze juin, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le huit juin précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 avril 2016 et désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Installation d'un nouveau Conseiller communautaire ;

AGRICULTURE :

3. Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) "Fier-Aravis" - approbation de la convention de prestation de services pour le financement des actions complémentaires aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ;
4. PAEC "Fier-Aravis" - participation financière des alpagistes aux plans de gestion ;

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

5. Autorisation de signature à donner à Monsieur le Président pour l'exécution et le règlement du marché relatif à la révision du Schéma de COhérence Territoriale - (SCOT) "Fier-Aravis" ;
6. Attribution du marché d'étude relatif à la stratégie d'aménagement et d'équipements touristiques dans le cadre de la révision du SCOT "Fier-Aravis" ;

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) :

7. Autorisation de signature à donner à Monsieur le Président pour l'exécution et le règlement du marché relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - mission de suivi-animation ;
8. Approbation de la Convention d'Objectifs avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'OPAH ;
9. Demandes de subventions pour le suivi-animation de l'OPAH auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD 74) ;

DÉCHETS :

10. Reprise en régie de la collecte du verre et des emballages recyclables ;
11. Budget Annexe de Gestion des déchets - Décision Modificative (DM) n°1 ;
12. Remplacement de véhicules de collecte ;
13. Avenant n°1 au marché de fournitures de conteneurs ;
14. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

RESSOURCES HUMAINES :

15. Approbations de la convention relative à la mise en place d'un service intercommunal de prévention et de la création d'un poste de Conseiller de prévention ;
16. Création d'un poste de saisonnier pour les sites du Patrimoine et rectification de la délibération relative à la création du poste de chargé de Patrimoines ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

17. Décisions prises par Monsieur le Président ;
18. Relevé des décisions du Bureau.

Conseillers en exercice : 34

Présents : 24 présents jusqu' à 21h05 puis 25

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND,

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD,

LES CLEFS : Martial LANDAIS représenté par sa suppléante Malory BARRACHIN,

LA CLUSAZ : Corinne COLLOMB-PATTON, Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ,

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Béatrice DAVID,

ENTREMONT : /

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène MULATIER-GACHET, André PERRILLAT - AMÉDÉ, Marie-Pierre ROBERT,

MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX,

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Alain LEVET, Claudine MORAND-GOY,

SERRAVAL : Bruno GUIDON,

THÔNES : Nelly ALBERTINO, Pierre BIBOLLET, Jacques DOUCHET (à partir de 21h05), Chantal PASSET,

LES VILLARDS-SUR-THONES : Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, David BOSSON à Laurence AUDETTE, Christophe FOURNIER à Valérie POLLET-VILLARD, Patrick PAGANO à Pierre BIBOLLET et Pierre RECOUR à Alain LEVET.

Absents excusés : Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DRAVET et Danièle MOTTIER.

Absents : Stéphane BESSON.

Secrétaire de séance : Laurence AUDETTE.

Monsieur le Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Madame Odile DELPECH-SINET, Messieurs David BOSSON, Christophe FOURNIER, Patrick PAGANO et Pierre RECOUR sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Mesdames Laurence AUDETTE, Valérie POLLET-VILLARD et Messieurs Pierre BIBOLLET et Alain LEVET.

Il est précisé que Monsieur Jacques DOUCHET, pris par d'autres engagements, doit rejoindre le Conseil au cours de la séance.

Par ailleurs, les absences de Mesdames Danièle MOTTIER, Amandine DRAVET et de Messieurs Claude COLLOMB-PATTON et Patrick PAGANO sont excusées.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2016/40 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016 ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président soumet le Procès-verbal de la dernière séance du Conseil communautaire, en date du 12 avril 2016 pour approbation du Conseil.

Madame Laurence AUDETTE est désignée secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 avril 2016.

N° 2016/41 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président expose que suite à la démission de Monsieur René BALADDA du Conseil municipal de LA CLUSAZ pour raison de santé, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président souhaite un prompt rétablissement à Monsieur BALADDA et lui témoigne tout son soutien et celui de tous les membres du Conseil.

En conséquence, et conformément à la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, modifiant le calendrier électoral, le régime d'élection des conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement, l'article L273-10 du Code électoral créé par cette même Loi, prévoit que : "Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal... suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu".

En application de ces dispositions, Monsieur René BALADDA est remplacé par Monsieur Paul MERMILLOD, à qui Monsieur le Président souhaite la bienvenue et lui demande de se présenter.

Monsieur MERMILLOD expose qu'il est élu municipal depuis 1995 et 1^{er} adjoint au Maire de La Clusaz. Il n'a jusque-là jamais siégé à la CCVT.

Monsieur le Président reprend l'ordre du jour en exposant qu'une restitution du Cabinet "Deloitte", dans le cadre du Pacte financier, fiscal, juridique et humain devant accompagner les transferts de compétences induits par la Loi NOTRe, avait été programmée au cours de la séance.

Cependant, compte tenu du retard pris pour collecter les informations nécessaires auprès des communes du territoire, il a été jugé pertinent de reporter cette restitution à l'occasion d'une réunion de travail spécifique du Conseil communautaire consacrée à ce sujet.

Il rappelle que le Cabinet "Deloitte" a effectué une 1^{ère} restitution de son étude, mardi 03 mai dernier, à l'ensemble des élus communautaires.

Dans le prolongement du travail engagé et des thématiques que les élus ont voulu approfondir dans ce contexte d'évolution obligatoire des compétences de la CCVT, des réunions de travail ont été programmées.

Les comptes-rendus des 4 premiers ateliers des 24 et 31 mai, ont été communiqués en pièces jointes (Social ; Équipements ; Transports ; Tourisme) de la note de synthèse expédiée en vue du présent Conseil. Quant aux synthèses des derniers ateliers du 7 juin, portant sur l'Economie, l'Eau et l'Assainissement, ainsi que la Gestion et Entretien des Milieux Aquatiques (GEMAPI), elles seront transmises de manière dématérialisée, dès qu'elles auront été communiquées à l'ensemble des élus communautaires.

Ensuite, une 2^{nde} session de travail des membres du Bureau est programmée mardi 28 juin pour finaliser les transferts de compétences et l'évolution des statuts de la CCVT soumis au vote du Conseil communautaire prévu le 12 juillet, afin de permettre :

- aux Communes de délibérer par la suite à l'automne et
- à Monsieur le Préfet de prendre son arrêté d'ici la fin de l'année.

En effet, conformément à la Loi NOTRe, et à compter du 1^{er} janvier 2017, la CCVT a l'obligation d'assurer 5 compétences obligatoires et 3 compétences optionnelles.

L'évolution de ses statuts doit se faire d'ici au 31 décembre 2016, sans quoi la CCVT se verra transférer l'intégralité des compétences visées par l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce jour, la CCVT exerce déjà 2 des 5 compétences obligatoires prévues par la Loi :

- Aménagement de l'Espace et
- Collecte et traitement des déchets.

Il sera nécessaire de prévoir également :

- Economie dont le Tourisme ;
- Entretien et gestion des Aires d'accueil ;
- GEMAPI à partir de 2018.

Au titre des 3 compétences optionnelles, la CCVT assure aujourd'hui, 2 des 8 compétences possibles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Actions sociales d'intérêt communautaire ;

La troisième envisagée pourrait être la Maison des Services Au Public (MSAP).

Il est également précisé que la CCVT assure pour partie la compétence : politique du Logement et cadre de vie, au travers de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Il conviendra ensuite et au vu des priorités fixées par le projet territoire, d'envisager les compétences suivantes : Petite enfance, Eau, Assainissement, Équipements sportifs et culturels.

Les textes précisent également que les charges liées aux compétences transférées devront figurer dans la délibération portant modification des statuts de la CCVT.

C'est notamment à ce titre que des données détaillées ont été réclamées par le Cabinet "Deloitte" aux communes.

Monsieur le Président propose qu'une restitution des orientations prises par le Bureau le 28 juin soit faite à l'ensemble des Conseillers au cours d'une réunion de travail mardi 5 juillet à 20h, à la salle des fêtes de Thônes.

AGRICULTURE :

N° 2016/42 - PROJET AGRI-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) "FIER-ARAVIS" - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES (MAEC)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

En l'absence de Monsieur DOUCHET, Vice-président en charge de l'Agriculture, Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour et explique que le dispositif PAEC constitue depuis 2015, le nouveau cadre de mise en œuvre des MAEC. Il est élaboré à l'échelle d'un territoire et sélectionné suite à la réponse à un appel à projet.

Pour rappel, le PAEC "Fier-Aravis" couvre 27 communes du Massif "Fier-Aravis" et 5 sites NATURA 2000 : "Aravis", "Plateau de Beauregard", "Massif de la Tournette", "Massif du Bargy", "Les Frettes-Glières".

Son programme a été retenu par le Comité technique Régional du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) le 22 janvier 2015.

La mise en œuvre du PAEC "Fier-Aravis" est effective depuis mars 2015 et les enjeux stratégiques retenus sont les suivants :

- permettre la mise en œuvre du volet principal des Documents d'Objectifs (DOCOB) des 5 sites NATURA 2000 du Massif pour conforter une gestion pastorale prenant en compte la préservation des milieux remarquables ;
- favoriser une gestion collective des secteurs d'alpage difficiles afin de pérenniser des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité.

Ainsi et à ce titre, les agriculteurs exploitant un alpage en zone NATURA 2000 et les groupements pastoraux du territoire peuvent contractualiser des MAEC.

La CCVT étant la structure porteuse et animatrice du PAEC "Fier-Aravis", elle est en charge de la mise en œuvre des actions complémentaires aux MAEC (études, animation générale, actions de valorisation et de communication, mobilisation des alpagistes, accompagnements individuels ou collectifs des alpagistes...).

En conséquence, une convention de prestation de services communiquée aux membres du conseil avec la note de synthèse, prévoit la répartition des dépenses portées par la CCVT avec ses différentes collectivités partenaires.

Il est précisé que le Comité de Pilotage (COFIL) du PAEC "Fier-Aravis", lors de sa séance du 29 janvier 2016, a retenu une quote-part pour chaque co-contractant du PAEC, calculée selon la surface d'alpages potentiellement contractualisable sur le territoire de chaque collectivité partenaire, détaillée ci-après :

Collectivités partenaires	Surface d'alpages éligible (hectares)	%
COMMUNE DE VAL DE CHAISE	17,33	0,19%
COMMUNE DE TALLOIRES -MONTMIN	183,30	2,05%
COMMUNE DE THORENS-GLIÈRES	890,46	9,97%
COMMUNE D'AVIERNOZ	270,27	3,02%
CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES	1 994,38	22,32%
CC FAUCIGNY-GLIÈRES	1 021,65	11,43%
CC PAYS DU MONT BLANC	899,62	10,07%
CC VALLÉES DE THÔNES	3 657,63	40,95%
	8 934,64	

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les termes de la convention présentée au vu de la clé de répartition proposée et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services telle que présentée ;
- **ACCEPTE** la clé de répartition retenue par le COFIL ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention.

N° 2016/43 - (PAEC) "FIER-ARAVIS" - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ALPAGISTES AUX PLANS DE GESTION

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Dans le cadre du PAEC "Fier-Aravis", les agriculteurs exploitant un alpage en zone NATURA 2000 et les groupements pastoraux du territoire peuvent contractualiser des MAEC.

La CCVT étant la structure porteuse et animatrice du PAEC "Fier-Aravis", elle est en charge de la mise en œuvre des actions complémentaires aux MAEC et notamment l'accompagnement individuel ou collectif des alpagistes, candidats à une MAEC.

Il est précisé qu'en zone NATURA 2000, la contractualisation d'une MAEC nécessite obligatoirement la réalisation d'un plan de gestion (diagnostics agricole, environnemental de l'alpage et préconisations d'évolution des pratiques).

Ces plans de gestion sont établis par des prestataires missionnés par la CCVT et subventionnés par l'État et le FEADER. Cependant, les subventions attendues sont plafonnées à 1 500 € par alpage et ne couvrent pas la totalité des dépenses engagées par la CCVT.

En conséquence, lors de sa séance du 29 janvier dernier, le COFIL du PAEC a préconisé une contribution financière des alpagistes, jusqu'à 25 % du coût réel du plan de gestion.

Il en résulte ainsi qu'il est demandé une participation de :

- 255 € pour les alpagistes en exploitation individuelle contractualisant à partir de 2016 et listés ci-après :

Nom de l'exploitant	Nom de l'alpage	Commune de l'alpage
Patricia BURGAT	Les Frênes	Serraval
Philippe MAISON	Lindion du milieu	Thônes
GAEC Le Grand Clos	Dent du Cruet	Thônes
GAEC La ferme de Follon	Lindion	Thônes
Philippe JOSSERAND	Comburce	Manigod
Alexis MERMILLOD-ANSELME	Le Vargne	Les Villards-sur-Thônes et Thônes
GAEC de Bougy	En Loup	Thorens-Les-Glières
GAEC Le Fresney	Doran	Sallanches
SCEA Chalet Neuf	Chalet Neuf	Le Reposoir
GAEC La Touffière	Larrieux	Thônes
Dominique TOCHON-FERDOLLET Yoann PISSARD	Montarquis Cœur -Freddy	Le Reposoir Sallanches
Béatrice TOCHON	Le Planay	Le Grand-Bornand
GAEC La Roseraie	Ablon	Dingy-Saint-Clair
EARL La Belle Inconnue	Adret Planay	La Balme-de-Thuy
Brian DONZEL	Auges	Entremont
GAEC Le Pas du Loup	Les Mouilles, Les Auges et Malvoisin	Le Petit-Bornand-Les-Glières
GAEC L'Aiguille Verte	Samance	Grand-Bornand
GAEC Le Pré du Battoir	ND des Neiges	La Balme-de-Thuy
GAEC de l'Arpeyron	Arpeyron	Val de Chaise
GAEC Ferme Borniand	Le Noble + Les Ravières	Le Petit-Bornand-Les-Glières
GAEC Poches	Cenise	Le Petit-Bornand-Les-Glières
Lionel ANGELLOZ	Le Lachat du Jalouvre	Le Grand-Bornand
GAEC Bellachat	Le Laytet	La Clusaz
GAEC l'Aulp de Fier	Aulp Fier en Haut	Manigod
GAEC Le Berger	Côte Fierdet	La Balme-de-Thuy
Laurent ANSELME	Petite Metralière	Le Petit-Bornand-Les-Glières
Pierre PERRILLAT BOITEUX	Combe Paccaly et Tardevant	La Clusaz
Freddy ROMERA	Rochette et Crêt Saint Germain	Alex et La Balme-de-Thuy
GAEC Le Petit Herbassier	Croise Baulet	Cordon
Jean-Michel BELLUARD	Les Crottes	Talloires
EARL VAUDRENAZ	Lac Bénit	Mont-Saxonnex
GAEC La Ferme des Champs	Mayze	Le Petit-Bornand-Les-Glières
GAEC la Vallée Blanche	Chez Paccot	Thorens-Les-Glières
Gabriel JOSSERAND	Pointe d'Orcière / Macheux	Manigod
Philippe REGAT	Lachat	Les Villards-sur-Thônes

- 527,25 € pour les Groupements Pastoraux (GP) détaillés ci-après, contractualisant à partir de 2015 :

Nom de l'exploitant	Nom de l'alpage	Commune de l'alpage
GP La Pierre à Dame	La Buffaz	Thônes
GP de l'Aulp d'Aviernoz	L'Aulp d'Aviernoz	Aviernoz
GP d'Aufferan	Aufferan	Le Reposoir
GP de BIOLAN	Biolan	Mont-Saxonnex
GP de THORENS-CRUSEILLES	Champ-Laitier	Thorens-Les-Glières
GP de LESSY	Lessy	Le Petit-Bornand-Les-Glières
GP de VORMY	Vormy	Sallanches

Les frais restant à charge de la CCVT, outre la participation des alpagistes, seront répartis entre l'ensemble des collectivités partenaires du PAEC "Fier-Aravis", tel que prévu dans la convention présentée précédemment.

Il est proposé aux membres du Conseil, d'approuver la participation financière des alpagistes ayant bénéficié d'un plan de gestion et d'autoriser Monsieur le Président à la mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière des alpagistes ayant bénéficié d'un plan de gestion telle que présentée ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

N° 2016/44 - AUTORISATION DE SIGNATURE À DONNER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR L'EXÉCUTION ET LE RÈGLEMENT DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) - "FIER-ARAVIS"

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Président rappelle que la CCVT a délibéré pour mettre en révision le SCOT "Fier-Aravis", le 21 juillet 2015.

En conséquence, une consultation a été lancée par procédure d'appel d'offre, afin de désigner un bureau d'étude pour accompagner la Collectivité dans la révision du SCOT.

Monsieur le Président donne ensuite la parole au 1^{er} Vice-président, Monsieur Pierre BIBOLLET, afin qu'il présente le contenu de la mission et la procédure suivie.

Monsieur BIBOLLET indique que la mission dévolue au bureau d'étude englobe les prestations suivantes :

- l'analyse des résultats de l'application du SCOT "Fier-Aravis" approuvé le 24 octobre 2011 ;
- la conduite générale de la procédure de révision, du diagnostic, jusqu'au caractère exécutoire du SCOT révisé ;
- la rédaction des divers documents : notamment, le Rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)... ;
- l'évaluation environnementale du projet ;
- la mise en œuvre de la concertation publique ;
- la veille et l'appui juridique tout au long de la procédure de révision du SCOT "Fier-Aravis".

Monsieur BIBOLLET précise ensuite que quatre offres ont été déposées dans le cadre de la consultation.

A l'issue d'une phase d'audition de chacun des candidats et de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a attribué le marché au groupement "CITADIA Conseil / Even Conseil" (antenne Rhône-Alpes) pour un montant total de 156 500 € Hors Taxes incluant une tranche ferme et trois tranches conditionnelles.

Au vu des éléments d'information présentés, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution et au règlement du marché pour la révision du SCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution et au règlement du marché présenté pour la révision du SCOT.

N° 2016/45 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDE RELATIF À LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES DANS LE CADRE D LA RÉVISION DU SCOT - "FIER-ARAVIS"

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la révision du SCOT et parallèlement à la mission d'étude principale, la CCVT a souhaité mener une étude spécifique relative aux questions d'aménagement et d'équipement touristiques, afin de mieux élaborer et argumenter le volet touristique du SCOT.

Dans ce contexte, Monsieur le Président informe le Conseil qu'une consultation a été lancée par procédure adaptée, pour la réalisation d'une étude relative à la stratégie d'aménagement et d'équipement touristique sur le territoire "Fier-Aravis".

Il passe la parole à Monsieur le 1^{er} Vice-président pour qu'il donne le contenu de la mission et la procédure suivie. Monsieur BIBOLLET indique que la mission confiée au bureau d'étude doit notamment permettre à la CCVT :

- de transcrire dans la procédure de révision du SCOT “Fier-Aravis” en cours, un projet touristique viable et vivable ;
- d’identifier les besoins en matières d’équipements touristiques structurants à l’échelle du territoire ;
- d’évaluer les besoins d’investissements des collectivités et des éventuels partenaires privés ;
- de réfléchir à l’évolution de l’hébergement touristique : besoin, construction, rénovation, requalification... ;
- d’identifier les projets relevant des “Unités Touristiques Nouvelles” (UTN) pour prévoir leur intégration dans le SCOT “Fier-Aravis”.

Monsieur BIBOLLET ajoute que trois offres ont été déposées dans le cadre de la consultation. A l’issue de l’analyse des offres, la Commission “Marchés” a proposé d’attribuer le marché au Groupement “ASADAC/MDP, COME2C, Versant Sud, Altisens” pour un montant de 58 100 € Hors Taxes.

Il propose aux Conseillers d’attribuer le marché relatif à la stratégie d’Aménagement et d’Equipe ment Touristique au “Groupement ASADAC/MDP, COME2C, Versant Sud, Altisens” pour un montant de 58 100 € Hors Taxes, et d’autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l’exécution, ainsi qu’au règlement de ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché relatif à la stratégie d’Aménagement et d’Equipe ment Touristique au “Groupement ASADAC/MDP, COME2C, Versant Sud, Altisens” pour un montant de 58 100 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l’exécution et au règlement de ce marché.

PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT (PLH) :

N° 2016/46 - AUTORISATION DE SIGNATURE À DONNER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR L’EXÉCUTION ET LE RÈGLEMENT DU MARCHÉ RELATIF À L’OPÉRATION PROGRAMMÉE D’AMÉLIORATION DE L’HABITAT (OPAH) - MISSION DE SUIVI-ANIMATION

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Président expose que la CCVT, suite aux conclusions de l’étude pré-opérationnelle à une OPAH (conduite entre 2012 et 2013) et sur proposition de la Commission Habitat, a décidé de s’engager dans la réalisation d’une OPAH pour une durée de trois ans reconductible pour deux années supplémentaires.

Il informe le Conseil, qu’une consultation a été lancée, par procédure d’appel d’offre, afin de recruter un bureau d’étude qui accompagnera la Collectivité pour le suivi et l’animation de l’OPAH.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur BIBOLLET détaille le contenu de la mission et la procédure suivie. Il énonce qu’au travers de ce dispositif d’OPAH, la CCVT a pour objectifs :

- de mener une action volontariste en matière d’Habitat sur son territoire et
- d’apporter un véritable soutien aux particuliers dans leurs projets.

L’OPAH permettra en effet aux particuliers, sous conditions de ressources, de mobiliser des financements de la CCVT, de l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) et d’autres financeurs pour la réalisation de travaux relevant des cinq thématiques suivantes :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l’habitat très dégradé ou insalubre ;
- l’adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile ;
- la mise en conformité de l’assainissement non-collectif ;
- la production de logements locatifs à loyer encadré.

Monsieur BIBOLLET porte à la connaissance du Conseil, que deux offres ont été déposées dans le cadre de la consultation. A l’issue de l’analyse des offres, la Commission d’Appel d’Offres (CAO) a attribué le marché au Cabinet “URBANIS” pour un montant de 211 920,64 € Hors Taxes sur la base des quantités prévues au Détail Quantitatif Estimatif (tranche ferme de 3 ans et 2 tranches conditionnelles d’1 an).

Au vu des éléments exposés, Monsieur le 1^{er} Vice-président sollicite le Conseil, pour autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents relatifs à l'exécution et au règlement du marché de suivi et d'animation de l'OPAH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution et au règlement du marché de suivi et d'animation de l'OPAH.

N° 2016/47 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) POUR L'OPAH

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

La CCVT ayant décidé de s'engager dans la réalisation d'une OPAH, Monsieur le Président informe le Conseil communautaire, qu'une convention d'objectif doit être signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), afin de mobiliser les autorisations d'engagement financier de l'ANAH.

Monsieur le 1^{er} Vice-président, reprend la parole pour présenter le contenu de la convention communiquée en annexe de la note de synthèse expédiée préalablement à la séance.

Il indique que la convention avec l'ANAH a notamment pour objet de :

- fixer les enjeux prioritaires retenus par la Collectivité pour l'OPAH ;
- définir les champs d'actions de l'OPAH ;
- fixer des objectifs quantitatifs pour la durée de l'OPAH ;
- définir les conditions d'intervention financières de la CCVT ;
- définir les enveloppes financières prévisionnelles de l'ANAH et de l'État dans le cadre du dispositif "Habiter Mieux".

Il informe les membres du Conseil des avis favorables quant au projet de convention d'OPAH de la CCVT, rendus par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et par le délégué régional de l'ANAH, respectivement en date du 11 avril 2016 et du 14 avril 2016.

En conséquence, il soumet pour approbation des membres du conseil la convention d'objectifs avec l'ANAH dans le cadre de l'OPAH et propose d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs avec l'ANAH dans le cadre de l'OPAH tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

N° 2016/48 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE SUIVI - ANIMATION DE L'OPAH AUPRÈS DE L'ANAH ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE (CD74)

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Dans le prolongement des éléments présentés précédemment, Monsieur BIBOLLET poursuit l'ordre du jour en expliquant que l'OPAH doit permettre aux particuliers, sous conditions de ressources, de mobiliser des financements de la CCVT, de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et d'autres financeurs pour la réalisation de travaux relevant des cinq thématiques suivantes :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat très dégradé ou insalubre ;
- l'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile ;
- la mise en conformité de l'assainissement non-collectif ;
- la production de logements locatifs à loyer encadré.

Il précise que la CCVT sera accompagnée par le cabinet "URBANIS" pour la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, pour un montant de 131 250,44 € Hors Taxes, au titre des trois premières années correspondant à la convention d'objectifs signée avec l'ANAH.

Il ajoute que cette mission de suivi - animation peut bénéficier d'aides financières de l'ANAH et du CD 74, conformément au plan de financement suivant :

OPAH Mission de Suivi - Animation	Coût total	Autofinancement		ANAH		Conseil Départemental 74	
	131 250,44 €	55 %	72 187,74 €	35 %	45 937,65 €	10 % plafonné à 6 000 € /an	13 125,05 €

Au vu des éléments d'information présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les demandes de subventions telles que présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 45 937,65 € auprès de l'ANAH ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 13 125,05 € auprès du CD 74 ;
- de s'engager à assurer le préfinancement de l'opération et à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où le montant des aides attribuées serait inférieur au montant sollicité ;
- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de tout éventuel contrôle ;
- de s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les demandes de subventions telle que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 45 937,65 € auprès de l'ANAH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 13 125,05 € auprès du CD 74 ;
- **S'ENGAGE** à assurer le préfinancement de l'opération et à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où le montant des aides attribuées serait inférieur au montant sollicité ;
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de tout contrôle éventuel ;
- **S'ENGAGE** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DÉCHETS :

N° 2016/49 - REPRISE EN RÉGIE DE LA COLLECTE DU VERRE ET DES EMBALLAGES RECYCLABLES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président précise qu'en l'absence de Monsieur le Vice-président en charge de la gestion des déchets, il présentera les points de l'ordre du jour de la séance relatif à la compétence collecte et traitement des déchets.

Monsieur Jacques DOUCHET intègre la salle du Conseil communautaire en cours de séance à 21h05.

Le nombre de Conseillers communautaires présents passe dès lors de 24 à 25.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que la collecte et le traitement des emballages recyclables et du verre a été confiée à la société "Excoffier" par le biais d'un marché annuel reconductible deux fois, signé en janvier 2015.

Il est précisé que lors de la consultation, l'entreprise a appliqué une augmentation de prix conséquente (53 %) sur la collecte des emballages, justifiée par l'ajout d'un demi-équivalent camion, nécessaire à la réalisation d'une prestation de qualité.

Cependant, il s'avère que la prestation n'a pas été améliorée, mais qu'elle s'est au contraire dégradée. Monsieur le Président expose également que la suppression progressive de la collecte en porte à porte et la rationalisation du service de collecte des ordures ménagères va libérer 1,5 Équivalent Temps Plein (ETP) de temps de travail d'ici la fin de l'année 2016 et qu'il convient donc de donner des missions aux agents concernés.

Vu les statuts de la CCVT et sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ;
Vu l'article L2224-13 du CGCT qui précise que les établissements publics de coopération intercommunale assurent (...) la collecte et le traitement des déchets ménagers ;
Vu l'avis de la Commission "Déchets" du 10 mai 2016 ;
Vu l'étude financière présentée par les services ;
Considérant que cette étude met en évidence une économie financière pour le budget annexe de Gestion des déchets estimée à 90 000 € ;
Considérant que l'exécution de cette prestation par la CCVT permettra plus d'adaptabilité et de réactivité afin d'améliorer la qualité du service rendu ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reprise de la collecte des emballages recyclables et du verre par le service déchets de la CCVT à compter du 1^{er} janvier 2017 et en conséquence, la non reconduction du marché annuel avec la société "Excoffier" ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en œuvre du service ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres pour le tri des emballages ménagers "multi-matériaux".

Des commentaires sont apportés à la proposition faite par Monsieur le Président de reprendre en régie la collecte des emballages recyclables et du verre par le service déchets de la CCVT à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le sujet est débattu et des réponses sont apportées notamment par Monsieur le Directeur des Services Techniques (DST), Monsieur Eddy THOVEX, à la demande de Monsieur le Président.

Les débats portent pour l'essentiel sur l'opportunité de reprendre en régie un service pouvant être assuré par le secteur privé.

Il est souligné que le service rendu doit être de qualité, car il s'agit d'un service de proximité qui doit faire preuve de réactivité, ce que la société précitée n'a pas été en mesure d'assurer.

A l'issue des débats, Monsieur le Président fait droit à la demande exprimée de voter à bulletin secret et propose au Conseil de voter pour :

- approuver la reprise de la collecte des emballages recyclables et du verre par le service déchets de la CCVT à compter du 1^{er} janvier 2017 et en conséquence, la non reconduction du marché annuel avec la société "Excoffier" ;
- l'autoriser à engager l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en œuvre du service ;
- l'autoriser à lancer l'appel d'offres relatif au tri des emballages ménagers "multi-matériaux".

Par application du principe de précaution, et afin de ne pas entacher la présente délibération d'illégalité, Madame Valérie POLLET-VILLARD renonce à l'exercice du pouvoir confié par Monsieur Christophe FOURNIER, Conseiller communautaire absent au cours de la séance et ayant une activité professionnelle au sein de la société précitée.

Il est rappelé que seules 4 procurations sont exercées.

Madame Odile DELPECH-SINET, Messieurs David BOSSON, Patrick PAGANO et Pierre RECOUR ont donné respectivement pouvoir à Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Madame Laurence AUDETTE, Messieurs Pierre BIBOLLET et Alain LEVET.

Madame Catherine HAUTER et Monsieur Paul MERMILLOD sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement des bulletins déposés dans l'urne :

- Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne: 29
- Nombre de bulletins pour : 20
- Nombre de bulletins contre : 5
- Nombre de bulletins blancs : 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 20 voix pour, 5 contre et 4 bulletins blancs :

- **APPROUVE** la reprise de la collecte des emballages recyclables et du verre par le service déchets de la CCVT à compter du 1^{er} janvier 2017 et en conséquence, la non reconduction du marché annuel avec la société "Excoffier" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en œuvre du service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres pour le tri des emballages ménagers "multi-matériaux".

N° 2016/50 - BUDGET ANNEXE DE GESTION DES DÉCHETS - DÉCISION MODIFICATIVE (DM) n°1

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

La reprise de la collecte sélective en régie par la CCVT à compter du 01^{er} janvier 2017, nécessite l'achat de matériel complémentaire pour une valeur de 475 000 €.

Cette dépense n'ayant pas été inscrite au Budget Primitif 2016, il est nécessaire d'ouvrir les crédits à hauteur de cette somme en recourant à l'emprunt :

Ouverture de crédit

Section d'investissement		Dépense	Recette
art 2182	Matériel de transport	445 000.00 €	
art 2138	Autres constructions	30 000.00 €	
art 1641	emprunt		475 000.00 €
		475 000.00 €	475 000.00 €

Parallèlement, il convient d'estimer les frais de dossier ainsi que les ICNE (Intérêts Cours Non Echus) générés par ce nouvel emprunt sur l'exercice 2016.

Ces nouvelles dépenses pourront être financées par les crédits inscrits sur l'article 022 "dépenses imprévues en fonctionnement", comme suit :

Virement de crédit

Section d'investissement		Dépense	Recette
art 627	Frais bancaires	1 500,00 €	
art 661121	Montant des ICNE de l'exercice	3 600,00 €	
art 022	Dépenses imprévues en fonctionnement	- 5 100,00 €	
		- €	- €

Il est précisé pour rappel qu'un prêt de 452 000 € avait déjà été porté au Budget Primitif 2016 pour financer les investissements.

Il en résulte que le recours à l'emprunt sur l'exercice 2016 s'élèvera donc à 927 000 € (452 000 € + 475 000 €).

Monsieur le Président, après avoir apporté des précisions sur l'endettement de la Collectivité et sa capacité de remboursement au vu du nouveau prêt souscrit porté à 11 ans environ, invite le Conseil communautaire à voter la DM n°1 du Budget Annexe de Gestion des déchets, telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 28 voix pour et 2 abstentions (Madame Laurence AUDETTE et Monsieur David BOSSON par procuration) :

- **VOTE** la DM n°1 du Budget Annexe de Gestion des déchets, telle que présentée.

N° 2016/51 - REMPLACEMENT DE VÉHICULES DE COLLECTE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour en expliquant que dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, et notamment de la reprise en régie de la collecte sélective, il est prévu le remplacement de deux camions de collecte (un camion pour la collecte des ordures ménagères et un supplémentaire nécessaire pour la collecte sélective).

Compte tenu du court délai entre la présente séance du Conseil communautaire au cours de laquelle ont été délibérés les points précédents de l'ordre du jour relatifs notamment à la reprise en régie de la collecte du verre et des emballages recyclables, et la nécessité de mettre en place la collecte des recyclables au 1^{er} janvier 2017, il s'avère nécessaire de recourir à l'acquisition du matériel auprès de l'UGAP, acheteur public.

Le prix des véhicules est fixé comme suit :

- Camion 1 : 323 190,75 € Hors Taxes ;
- Camion 2 : 312 365,36 € Hors Taxes.

Vu l'avis de la Commission "Déchets" du 10 mai 2016, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec l'UGAP ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la cession des anciens véhicules.

Pour Madame Laurence AUDETTE, les éléments d'information présentés relatifs aux financements et modalités d'achat des véhicules ne sont pas suffisamment étayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 28 voix pour et 2 abstentions (Madame Laurence AUDETTE et Monsieur David BOSSON par procuration) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés avec l'UGAP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la cession des anciens véhicules.

N° 2016/52 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURES DE CONTENEURS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président expose aux Conseillers communautaires, que la CCVT a passé un marché à bons de commande avec la société "TEMACO" pour la fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés.

Le marché a été signé le 17 mars 2015 pour une durée de 3 ans.

Considérant qu'il convient de remplacer les conteneurs "Ordures ménagères" à couvercles par des conteneurs équipés de tambours afin d'éviter les dépôts d'encombrants ;

Considérant le gain financier engendré par la livraison de conteneurs sans cuves, démontés, par camion de 24 pièces ;

Vu l'avis de la Commission "Déchets" ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché avec "TEMACO" pour l'ajout du prix unitaire de 4000 € Hors Taxes pour la fourniture desdits conteneurs par camion de 24 pièces ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 17 mai 2016 ;

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de conteneurs avec la société "TEMACO", ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de conteneurs avec la société "TEMACO", ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

N° 2016/53 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

En application des textes précités, Monsieur le Président rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015 doit être présenté à l'assemblée délibérante de la CCVT.

Il a été communiqué en annexe de la note de synthèse envoyée préalablement à la séance du Conseil à tous ses membres.

Ce rapport comprend une analyse technique, financière et statistique du service d'élimination des déchets assuré par la Collectivité.

Les communes membres de la CCVT pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, doivent être destinataires de ce rapport, en vue de l'information des Conseils municipaux et de sa mise à disposition du public, avant le 30 septembre 2016.

Monsieur le Président donne la parole au DST pour qu'il commente le rapport présenté et apporte des réponses aux questions posées. Il insiste notamment sur l'évolution préoccupante des dépôts en déchetteries qu'il conviendrait de réglementer rapidement et surtout au vu du coût que représente leur traitement.

Monsieur le Président propose ensuite au Conseil Communautaire, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCVT pour l'année 2015 tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCVT pour l'année 2015 présenté.

RESSOURCES HUMAINES :

N° 2016/54 - APPROBATIONS DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE INTERCOMMUNAL DE PRÉVENTION ET DE LA CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DE PRÉVENTION

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le CGCT et notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT ;

Monsieur le Président expose que lors de sa séance en date du 15 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable à la mise en place d'un service intercommunal de prévention, conformément à la demande exprimée par les Directeurs Généraux des Services et Secrétaires Généraux du territoire lors de leur rencontre en date du 3 mars 2016.

A l'issue de sa réunion du 03 mai dernier, le Bureau a approuvé la mise en place d'un service commun au profit de toutes les collectivités du territoire.

Il convient maintenant d'examiner le projet de convention joint en annexe de la note de synthèse envoyée préalablement à la présente séance aux Conseillers, portant création d'un service commun intercommunal de prévention des risques professionnels et fixant ses modalités de fonctionnement.

Monsieur le Président précise également que la mise en place du service commun intercommunal de prévention des risques professionnels rend nécessaire la création d'un poste pour lancer la procédure de recrutement et être en mesure de le pourvoir d'ici septembre 2016.

Vu le CGCT ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment son article 108-3 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT ;

Vu les avis favorables des CT et CHSCT de la Commune de La Clusaz ;

Vu l'avis favorables du CT de la Commune de Thônes et sous réserve de celui du CHSCT;

Sous réserve de l'avis du CT placé auprès du CDG 74 pour les autres Collectivités du territoire de la CCVT ;

Et considérant que la création d'un poste de Conseiller de prévention est rendu indispensable compte tenu de la grande diversité des missions dévolues aux Collectivités du territoire qui multiplie les risques professionnels et l'importance des effectifs qui s'y consacrent ;

Monsieur le Président propose au Conseil, la création d'un poste de Conseiller intercommunal de prévention qui aura en charge la politique de prévention des risques professionnels. Le descriptif de poste proposé a aussi été joint en annexe à titre d'information des élus communautaires.

Le poste à créer correspond au cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux, voire des rédacteurs ou techniciens.

A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, et en vertu des articles l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi du 12 mars 2012, disposant que "lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté", la Collectivité pourra procéder au recrutement d'un agent contractuel. L'article 3-2 de cette même Loi lui permet également de faire face à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service.

La rémunération sera établie en fonction du profil du candidat (niveau d'études, diplômes et expérience professionnelle), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois précités et du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la Collectivité.

Il conviendra aussi de modifier en conséquence, le tableau des emplois de la CCVT.

Il est d'ailleurs demandé communication, au cours d'un prochain Conseil, du tableau des emplois modifié au vu des dernières créations de poste, intervenues depuis sa présentation en octobre.

Avant de soumettre aux voix la convention de mise en place du service intercommunal de prévention et la création d'un poste, Monsieur le Président donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services afin qu'elle apporte d'éventuels compléments d'information.

Madame Kristel NIKOLIC souhaite préciser que rapidement, dans le cadre des rencontres entre les Directeurs Généraux des Services et Secrétaires Généraux du territoire, mises en place pour accompagner le changement dans le contexte de la Loi NOTRe, il a été exprimé le besoin de travailler en commun et notamment dans le domaine des conditions d'hygiène et de sécurité au travail des personnels territoriaux.

Les projets présentés sont le fruit d'un travail commun et elle tient tout particulièrement à remercier pour leurs contributions, la Directrice des Ressources Humaines de La Clusaz, Madame Carla SOARES, ainsi que la Directrice Générale des Services de Thônes, Madame Stéphanie CARNIS, et le service de prévention du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74).

Cette démarche commune vise :

- une mise à niveau homogène en matière d'hygiène et de sécurité au profit de tous les agents du territoire ;
- une mise en réseau de l'ensemble des acteurs concernés et surtout,
- la mise en place d'une politique de prévention, tout en favorisant le travail des instances paritaires, ainsi que la médiation et le dialogue.

Au vu des éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver :

- la mise en place d'un service commun chargé de la prévention des risques professionnels ;
- les termes de la convention entre la CCVT et les communes du territoire présentée et portant création d'un service commun intercommunal de prévention des risques professionnels ;
- la création d'un poste permanent à temps complet de Conseiller de prévention tel que présenté ;
- l'inscription des dépenses correspondantes au budget ;

- d'autoriser Monsieur le Président à :

- signer ladite convention portant création d'un service commun intercommunal de prévention des risques professionnels ;
- lancer la procédure de recrutement ;
- pourvoir le poste créé ;
- modifier le tableau des emplois de la Collectivité en conséquence ;
- prendre toutes dispositions afférentes à la mise en place du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la mise en place d'un service commun chargé de la prévention des risques professionnels ;
- les termes de la convention entre la CCVT et les communes du territoire présentée et portant création d'un service commun intercommunal de prévention des risques professionnels ;
- la création d'un poste permanent à temps complet de Conseiller de prévention tel que présenté ;
- l'inscription des dépenses correspondantes au budget ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- signer la convention portant création du service commun intercommunal de prévention des risques professionnels ;
- lancer la procédure de recrutement ;
- pourvoir le poste créé ;
- modifier le tableau des emplois de la Collectivité en conséquence ;
- prendre toutes dispositions afférentes à la mise en place du service, tel que présenté.

N° 2016/55 - CRÉATION D'UN POSTE DE SAISONNIER POUR LES SITES DU PATRIMOINE ET RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION DU POSTE DE CHARGÉ DE PATRIMOINES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément à la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et l'article 3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la FPT, Monsieur le Président propose le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la compétence "Promotion du réseau des sites du patrimoine culturel mis en œuvre par la CCVT".

Il indique pour rappel que depuis 2012, un agent non-titulaire est recruté afin d'assurer l'accueil du public sur les sites du patrimoine et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour occuper un emploi à temps non-complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, au cours de la période du 4 juillet 2016 au 26 août 2016.

Il est précisé que la rémunération est prévue par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe et peut varier selon l'expérience professionnelle du candidat retenu.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Par ailleurs, il revient sur la délibération n°2015/118 portant création d'un poste de chargé de projet "Patrimoines".

En effet, et suite à une erreur matérielle, il convient de corriger ladite délibération sur la forme, en spécifiant bien que le poste créé par la Collectivité correspond à emploi permanent conformément à l'article 3-3 1° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée et précitée.

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver le recrutement d'un agent pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité tel que présenté ;
- autoriser Monsieur le Président à recruter l'agent saisonnier non-titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 2° de la Loi du 26 janvier 1984, aux conditions ci-dessus exposées et à signer le contrat de travail correspondant ;
- approuver le rectificatif à la délibération n°2015/118 portant création d'un poste de chargé de projet "Patrimoines" suite à une erreur matérielle, tel que proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter l'agent saisonnier non-titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 2° de la Loi du 26 janvier 1984, aux conditions ci-dessus exposées et à signer le contrat de travail correspondant ;
- **APPROUVE** le rectificatif à la délibération n°2015/118 portant création d'un poste de chargé de projet "Patrimoines" suite à une erreur matérielle, tel que proposé.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

N° 2016/56 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération N°2015/66 en date du 21 juillet 2015 et portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Décision	Date	Objet
N°2016/11	19/04/2016	Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune d'Ugine
N°2016/12	07/06/2016	Réalisation d'une étude de capacité pour l'implantation de logements sur la commune des Villards-Sur-Thônes par la Société "TERACTEM" pour un montant forfaitaire de 5 000,00 € HT
N°2016/13	07/06/2016	Réalisation d'une étude de programmation pour la réalisation d'un bâtiment administratif sur la Commune de Thônes par la société "TERACTEM" pour un montant de 5 950,00 € HT

Le relevé des décisions des réunions du Bureau du 5 avril, des 3 et 17 mai 2015 a été communiqué en annexe de la note de synthèse préalable à la présente séance du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarques ou de questions des Conseillers communautaires, Monsieur le Président lève la séance à 22h50.

**A Thônes, le 22 juin 2016,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

